



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 2024-10-22

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à 9 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 18 septembre 2024.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Nathalie ORIOLI, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Béatrice HIMBRECHTS, Patrice MAISON, Annie ROGER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Annie AMBERMONT, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN,

Absents suppléés : Monique JARRY représenté par Nathalie ORIOLI, Etienne SEGUELAS représenté par Annie ROGER

Absents excusés : Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Philippe DELION, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 40

Membres présents ayant pris part à la délibération : 31

Votants : 33

Quorum : 21

Secrétaire de séance élue ce jour : Dominique JEULIN

OBJET : Objet : URBANISME-PLANIFICATION : obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures et de ravalement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-12 (déclaration préalable pour clôture) et R.421-17-1 (déclaration préalable pour ravalement) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024-07-14 du 21 juin 2024, instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures et de ravalement ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 8 août 2024 sollicitant une délibération rectificative ;

Considérant que les dispositions de l'article R421-12-d du code de l'urbanisme n'ont pas été respectés ;

Considérant que la mention « soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures uniquement sur rue ou sur domaine public » est incorrecte au regard de l'article R421-12-d qui stipule l'obligation de soumettre à déclaration préalable des clôtures instituée dans une commune ou une partie de commune ;

Considérant que les justifications de la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-07-14 du 21 juin 2024 sont toujours exactes :

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre l'édification de clôture et les travaux de ravalement à déclaration préalable sur les communes qui souhaitent l'instaurer ;

Considérant que les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'une déclaration de clôture ou de ravalement de façades permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Considérant que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable ;

Considérant les articles R421-12-a et R421-17-1-a du code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable, lorsqu'ils sont situés dans les abords des monuments historiques, l'édification des clôtures et les travaux de ravalement sur tout ou partie d'une construction même si une ou des communes ne souhaitent pas instaurer le dépôt obligatoire.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUJET à déclaration préalable l'édification de clôtures sur les 21 communes suivantes :

La Belliole, Brannay, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Piffonds, Saint-Agnan, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy et Villethierry,

SOUJET à déclaration préalable les travaux de ravalement sur les 21 communes suivantes :

La Belliole, Brannay, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Piffonds, Saint-Agnan, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy et Villethierry,

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 089-248900748-20240927-20241022-DE

